

Régime alimentaire : Aucun Végétarien Sans porc Panier repas
Uniquement pour les enfants ayant un P.A.I.

Compléter la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant :
(autres que les représentants légaux)

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Numéro de téléphone	Lien avec l'enfant

Signature des parents

PIÈCES À FOURNIR :

DOSSIER SCOLAIRE

- Acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Attestation contrat d'électricité/gaz, facture d'eau, facture internet, quittance de loyer, appel de fond, ou assurance habitation)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant (pages 90 à 93)

DOSSIER PERISCOLAIRE

- Justificatif d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Un RIB (si vous choisissez le prélèvement automatique)

CAS PARTICULIERS

- Parents séparés : jugement relatif à la garde de l'enfant, planning de garde alternée + justificatif de domicile de l'autre parent
- Parent hébergé : Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + photocopie de la dernière taxe d'habitation + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + courrier au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant.

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Représentant légal 1 : père mère

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Divorcé(e)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Téléphone : Portable Domicile Pro

E-mail :

Employeur (et ville) :

Représentant légal 2 : père mère

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Téléphone : Portable Domicile Pro

E-mail :

Employeur (et ville) :

N° Allocataire CAF : 77 Autre département

Régime allocataire : Régime général MGEN
 MSA Régime Social des Indépendants

Nombre d'enfants à charge :

En cas de séparation des parents :

Garde alternée Garde exclusive (représentant 1)

Vous devez fournir le justificatif de domicile du représentant 2

Vous devez fournir le jugement de séparation et/ou le planning de garde alternée

DOSSIER SANTÉ DE L'ENFANT

Date du dernier vaccin diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) :

Allergie :

Maladie :

Pour toute maladie ou allergie signalée, nous vous informons qu'il faudra mettre en place un **P.A.I.**

Protocole d'Accueil Individualisé avec le directeur d'école et le médecin.

Votre enfant est-il porteur de handicap : Oui Non

Votre enfant aura-t-il besoin d'un A.E.S.H. **Accompagnant des Elèves en Situation de**

Handicap Scolaire : Oui Non

AUTORISATIONS

L'enfant peut-il être pris en photo/filmé et son image publiée sur les différents supports de communication de la ville (site internet, Le Serrisien, publications municipales, Facebook, etc.) ?

Oui Non

INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE 2021/2022

À compléter uniquement si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli aux services périscolaires, au centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires

		PLANNING						
		7 h 00	8 h 30	12 h 00	14 h 00	16 h 30	18 h 00	19 h 00
Lundi		Accueil matin	Enseignement	Restauration scolaire	Enseignement	Étude	Accueil soir	
Mardi		Accueil matin	Enseignement	Restauration scolaire	Enseignement	Étude	Accueil soir	
Mercredi	Centre de loisirs	Arrivées échelonnées	9 h 00 Activités Temps libre	11 h 30 Arrivée départ	12 h 00 Repas	13 h 30 Arrivée départ	14 h 00 Activités Temps libre	17 h 00 Départs échelonnés
Jeudi		Accueil matin	Enseignement	Restauration scolaire	Enseignement	Étude	Accueil soir	
Vendredi		Accueil matin	Enseignement	Restauration scolaire	Enseignement	Accueil soir		

■ Activités périscolaires ■ Restauration scolaire
■ Activités extrascolaires (centre de loisirs)

J'adhère à la facture en ligne : Oui Non

Retrouvez les tarifs sur l'espace famille www.espace-citoyens.net/serris

Pour bénéficier des tarifs de restauration scolaire et centre de loisirs au quotient familial, merci de fournir votre dernier justificatif d'imposition.

Extrait du règlement intérieur des services périscolaires / extrascolaires

- Les **réservations et annulations** pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire et le centre de loisirs le mercredi sont possibles **au plus tard 3 jours (ouverts) à l'avance**.
- Le **centre de loisirs durant les vacances** doit être réservé aux plus tard **3 semaines à l'avance**.
- Une pénalité sera appliquée en cas d'utilisation des services sans réservation préalable
- Seul un **certificat médical d'au moins 3 jours consécutifs** d'absence (au nom de l'enfant et fourni dans les 8 jours) permettra la déduction de services périscolaires pour la période concernée
- Les **retards seront pénalisés** financièrement : 15 € par retard.
- Vous disposez d'un **délai d'un mois pour régler votre facture** ou pour toute réclamation sur celle-ci.
- Vous devez être à jour de vos factures pour accéder aux services.

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires est disponible dans sa globalité depuis l'espace famille (onglet « infos pratiques »).